

Arrêté n° 19/182/CM

Arrêté modificatif de composition du Comité technique

VU

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- L'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, précisant que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,
- L'arrêté n°19/065/CM portant composition du Comité Technique suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018,
- La délibération FAG 049-3819/18/CM du 18 mai 2018 relative à l'approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité Technique de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relatif à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le Procès-Verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- La lettre de Monsieur Patrick Rue, Secrétaire Général de Force Ouvrière, actant la démission de Monsieur Pascal Coulon à sa fonction de représentant du personnel suppléant et son remplacement par Monsieur Karim Yagoub à compter du 3 juillet 2019.

ARRETE

Article 1 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition du Comité Technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

- M. Pascal MONTECOT
- Mme Josette VENTRE
- M. Gérard CHENOZ
- M. Jean MONTAGNAC
- M. Martial ALVAREZ
- M. Jean-Jacques POLITANO
- Mme Béatrice ALIPHAT
- M. Alain ROUSSET
- M. Jean-Pierre BERTRAND
- M. Henri CAMBESSEDES
- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Sophie CONTE
- Mme Biljana BOGDANOVIC
- M. Laurent PERES
- M. Nicolas SALVAGNO

Suppléants :

- Mme Solange BIAGGI
- Mme Monique CORDIER
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Auguste COLOMB
- Mme Mariam BERGERET
- M. Pascal MORA
- Mme Lizzie MATA
- Mme Régine GILLIO
- M. Sébastien PISCIOтта
- Mme Fabienne FOURNEYRON
- M. Kévin AUBERT
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Florence PAGANI

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- M. Patrice AYACHE (FO)
- M. Michel KARABADJAKIAN (FO)
- Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)
- Mme Caroline COURRIEU (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- Mme Caroline CAMBRIANI (FO)
- M. Serge TAVANO (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Mireille PEROTTI (SNUTER 13 – FSU)

Suppléants

- M. Frédéric BOULLERNE (FO)
- Mme Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Luc VEGLER (FO)
- M. Daniel PITROIS (FO)
- Mme Béatrice PRUDHOMME (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- M. Sébastien STRZYKALA (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Sylvie BALDAQUIN (SNUTER 13 –

- | | |
|---|--|
| | FSU) |
| - Mme Virginie BOAZIZ (SNUTER 13 – FSU) | - M. Alain GOUIRAND (SNUTER 13 – FSU) |
| . | |
| - M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (SNUTER 13 – FSU) | - Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (SNUTER 13 – FSU) |
| - M. Frédéric THOMAS (SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT) | - M. Alain BROSSEAU (SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT) |
| - M. Christian CHEFTEL (UNSA) | - Mme Marie CASTILLO (UNSA) |
| - M. Christophe PELLISSIER (UNSA) | - Mme Frédérique ONZIA (UNSA) |
| - Mme Audrey CERMOLACCE (CGT) | - Mme Corine FERRER (CGT) |
| - M. Sébastien CRAVERO (CGT) | - M. Eric RABITO (CGT) |

Article 2 :

Monsieur Pascal Montecot assure la présidence du Comité Technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Alvarez assurera cette même présidence.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Juillet 2019